

2016.175
nomenclature : 8.8

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 22 novembre 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 22 novembre 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Simon CLAVURIER donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU - M. Jérôme TEXIER-BLOT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE CALITOM

2016.175

Dans sa séance du 17 octobre 2016, CALITOM a validé à l'unanimité la version aboutie de ses nouveaux statuts, mieux adaptée à la nouvelle donne intercommunale.

Les principales modifications portent sur :

→ l'objet du syndicat et notamment ce qui relève des compétences, celle obligatoire, d'une part, et celle facultative, d'autre part (**article 2**) ; les modalités de délégation et de reprise de la seconde (**article 3**) ;

→ la représentation au sein du comité syndicat, les modalités de vote (article 6) et les attributions du comité syndical (**article 7**) ;

2016.175
nomenclature : 8.8

- la composition du bureau syndical (**article 8**) ;
- les dispositions financières (**article 9**) ;
- les modalités de retrait du syndicat (**article 10**) ;
- les prestations de service (**article 12**).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les nouveaux statuts joints en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS